

QU'EST-CE QU'UNE AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES ?

Une Agence est une personne morale sans but lucratif. Quatre (4) groupes de partenaires régionaux sont représentés à son conseil d'administration :

- Le monde municipal : MRC, agglomération et ville de son territoire;
- Les organismes reconnus de producteurs forestiers (Groupements forestiers et Syndicats de producteurs de bois);
- Les titulaires de permis d'exploitation d'usines de transformation du bois s'approvisionnant sur forêt privée;
- Le ministère provincial responsable de la gestion des forêts privées.

L'Agence a pour mandat d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées de son territoire, en particulier par :

- L'élaboration d'un plan de protection et de mise en valeur (PPMV) pour son territoire;
- Le soutien financier et technique à la protection ou à la mise en valeur;
- La réalisation d'activités de transfert de connaissances auprès des propriétaires de boisés.

Il y a 17 agences régionales de mise en valeur des forêts privées implantées où la forêt privée est présente au Québec.

En Mauricie, la petite forêt privée occupe plus de 300 000 hectares et elle est détenue par plus de 6 500 propriétaires.



OBTENEZ DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES

Géré par les agences régionales, ce programme vise la protection et la mise en valeur des superficies à vocation forestière.

Le Programme offre une aide aux producteurs forestiers reconnus pour financer une partie des coûts de la technique et de l'exécution lors de la réalisation des travaux sylvicoles suivants :

- La remise en production de terrain non régénéré (préparation de terrain et mise en terre);
- L'entretien de plantation et le dégagement de la régénération naturelle;
- L'éclaircie ou l'éducation de peuplement par une coupe précommerciale ou commerciale.



Les taux octroyés pour chaque traitement sylvicole sont fixés annuellement par le ministre.

La grille de taux ainsi que la liste des conseillers forestiers accrédités se trouvent sur notre site web (www.agence-mauricie.qc.ca).



AMÉNAGER ET METTRE EN VALEUR VOTRE BOISÉ

ÇA VOUS INTÉRESSE ?



NOTEZ-VOUS D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (PAF) DE VOTRE BOISÉ

Le Plan d'aménagement forestier (PAF) se veut un outil de connaissances et de gestion du boisé.

Le PAF vise à mieux connaître et protéger les différentes ressources présentes afin de vous aider à bien planifier vos interventions en forêt selon vos intérêts et vos objectifs.

- Le PAF fait partie des conditions exigées pour l'obtention du statut de producteur forestier;
- Il est réalisé par un ingénieur forestier;
- Il doit être conforme au règlement de l'Agence;
- Il est valide pour une durée de 10 ans.

DEVENEZ PRODUCTEUR FORESTIER RECONNU

Vous devez :

- Être propriétaire d'un terrain à vocation forestière d'au moins 4 hectares (10 acres ou 12 arpents carrés);
- Enregistrer vos superficies forestières auprès d'un bureau d'enregistrement (BE) en transmettant :
 - Le plan d'aménagement forestier (PAF);
 - Le compte de taxes municipales se rapportant aux superficies à vocation forestière inscrites au PAF;
 - Les droits exigibles.

Le statut de « producteur forestier reconnu » vous donne accès à d'autres programmes :

- Programme de remboursement de taxes foncières;
- Programme de financement forestier;
- Programme Faune-Forêt.

COMMENT ACCÉDER AU PROGRAMME ?

Consultez un conseiller forestier accrédité par l'Agence. Celui-ci vous assistera dans toutes les démarches administratives. Vous devez :

1. Être producteur forestier reconnu;
2. Vouloir mettre en valeur votre boisé par la réalisation de travaux sylvicoles;
3. Respecter la séquence de réalisation des travaux :
 - Si des travaux sont admissibles à une aide financière, le conseiller forestier prépare une prescription sylvicole à titre de demande d'aide financière qui est soumise à l'Agence. Lors de la signature de cette prescription, vous devez porter une attention particulière à l'engagement du producteur sur la protection des investissements consentis;
 - Vous pouvez faire réaliser les travaux ou les exécuter vous-même selon les conditions édictées pour chaque traitement sylvicole;
 - Une fois les travaux complétés, le conseiller forestier s'assure de la conformité des travaux et prépare un rapport d'exécution qui est soumis à l'Agence;
 - Les travaux peuvent faire l'objet d'une vérification par l'Agence;
 - Une fois toutes les étapes complétées, l'Agence peut accorder l'aide financière prévue au Programme.



POURQUOI AMÉNAGER SA FORÊT ?

Entre autres pour ...

- Offrir plus d'espace et de lumière aux **jeunes arbres** plus vigoureux;
- Améliorer la **qualité**, la **santé** et la **productivité** du boisé tout en assurant sa **pérennité**;
- Protéger les **milieux sensibles**, entre autres en intervenant sur sol stable pour limiter les risques d'érosion;
- Protéger et améliorer des **habitats fauniques**;
- Maintenir ou améliorer la qualité visuelle du **paysage**;
- Maintenir des **écosystèmes forestiers** en affirmant la vocation forestière sur le territoire dans un contexte de **changements climatiques**;
- Créer de l'**activité économique** et des revenus pour le propriétaire.

L'utilisation accrue du bois dans la construction, incluant sa substitution à l'acier et au béton, peut constituer une contribution tangible à la lutte contre les gaz à effets de serre.



Contactez-nous !
 Agence régionale de mise en valeur des forêts privées
 mauriciennes
 210-500 Broadway, Shawinigan, Qc G9N 1M3
 Tél.: 819.536-2442
 Courriel: amfm@agence-mauricie.qc.ca
 ou
 Consultez notre site web:
www.agence-mauricie.qc.ca